

**Bruxelles, le 24 février 2023
(OR. en)**

6660/23

**JAI 188
IXIM 31
SIRIS 21
COMIX 92**

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Mise en service du SIS renforcé

Un nouveau SIS pour une nouvelle ère

Le 7 mars 2023, le système d'information Schengen (SIS) sera renforcé par l'ajout de nouvelles fonctionnalités. Sur la base de l'expérience acquise grâce à des années de fonctionnement, un nouveau cadre juridique¹ garantira que le SIS continuera à faire face efficacement, dans les années à venir, à des formes changeantes et variées de formes graves de criminalité, au terrorisme et aux défis migratoires.

Le SIS est le système d'échange d'informations le plus important pour la sécurité et la gestion des frontières dans l'Union: des millions d'utilisateurs y ont recours dans le cadre de leur travail quotidien². Il permet aux autorités répressives, aux autorités frontalières et aux agences de l'UE de partager des informations en temps utile, et il apporte un soutien à la coopération opérationnelle, assurant ainsi un niveau élevé de sécurité dans l'Union tout en contribuant à la gestion des migrations.

¹ Règlements (UE) 2018/1860, (UE) 2018/1861 et (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier; sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières; et sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale (JO L 312 du 7.12.2018, p. 1, p. 14 et p. 56).

² Le SIS contient des signalements concernant plus d'un million de personnes recherchées pour différentes raisons ou faisant l'objet d'une non-admission et d'une interdiction de séjour dans l'espace Schengen. En outre, le système contient des signalements concernant plus de 86 millions d'objets égarés ou volés. Au cours de la seule année 2022, les autorités compétentes ont consulté le SIS près de 35 millions de fois par jour. Ces consultations ont donné lieu à 263 452 réponses positives à des signalements étrangers, qui, en majorité, concernaient des personnes.

Le nouveau SIS atteint une efficacité maximale grâce à un plus grand nombre de catégories de données, y compris des données biométriques, et à de nouveaux types de signalements. Il remédie à des lacunes potentielles et permet à un plus grand nombre d'autorités nationales et d'agences de l'UE d'avoir accès au système.

Les améliorations apportées par domaine d'action

Dans le domaine de la **coopération policière** aux fins de la prévention et de la détection des infractions pénales, ainsi que des enquêtes et des poursuites en la matière (et de l'exécution des sanctions pénales), le nouveau SIS fournit un ensemble d'outils renforcé pour lutter contre la criminalité transfrontière.

Par exemple, pour la première fois, le SIS contient des informations biométriques non liées à des personnes connues, ce qui aidera à identifier les auteurs: les empreintes digitales ou les empreintes palmaires découvertes sur les lieux d'infractions graves ou d'infractions terroristes seront introduites dans le SIS sous la forme de nouveaux signalements relatifs à des personnes ou suspects recherchés inconnus.

Pour la première fois également, des profils ADN seront inclus pour faciliter l'identification des personnes disparues lorsqu'on ne dispose pas d'empreintes digitales, de photographies ou d'images faciales ou que celles-ci ne permettent pas une identification.

Les nouveaux signalements introduits aux fins des contrôles d'investigation permettent aux autorités nationales de recueillir des informations pertinentes afin de les aider dans leurs enquêtes en cours.

La possibilité d'insérer de nouveaux types d'objets et des numéros plus précis associés aux objets volés améliore les chances d'identification et de restitution auprès des propriétaires légaux.

Une autre évolution importante réside dans le fait que les **autorités nationales chargées des migrations** auront pleinement accès au SIS, contribuant ainsi à l'efficacité des contrôles aux frontières, à la facilitation du franchissement légitime des frontières et, le cas échéant, à des mesures visant à lutter efficacement contre la criminalité transfrontalière aux frontières extérieures, en particulier le trafic de migrants, la traite des êtres humains et le terrorisme.

L'introduction d'un nouveau type de signalement concernant les décisions de retour prises à l'encontre de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier devrait permettre de disposer d'une vue d'ensemble de toutes les décisions de retour prises dans l'espace Schengen.

Le nouveau SIS vise également à **protéger les personnes vulnérables** qui doivent être empêchées de voyager. De nouveaux signalements préventifs aident à identifier les enfants risquant d'être enlevés par un de leurs parents et les personnes risquant de subir différentes formes de violence fondée sur le genre, d'être impliquées dans des infractions terroristes ou de subir l'enrôlement dans des groupes armés.

Des droits d'accès plus étendus sont également accordés à **d'autres autorités nationales** (telles que les autorités nationales compétentes chargées de la délivrance des permis de travail et des visas de longue durée, les autorités nationales compétentes en matière de naturalisation, les services chargés de l'immatriculation des bateaux et aéronefs ou les services chargés de l'enregistrement des armes à feu).

En outre, plusieurs agences de l'UE disposeront d'un accès plus large au SIS pour leur permettre de s'acquitter de leurs mandats élargis.

Europol a pleinement accès à toutes les catégories de données dans le SIS, ce qui lui permet d'apporter un soutien renforcé aux États membres. Lorsqu'une personne est recherchée en lien avec une infraction terroriste, les autorités nationales informent Europol de toute réponse positive, ce qui permet au centre opérationnel d'Europol de vérifier si des informations contextuelles supplémentaires sont disponibles dans les bases de données d'Europol. En outre, Europol continue d'échanger des informations supplémentaires avec les États membres par l'intermédiaire des bureaux SIRENE.

De même, les équipes de **Frontex** auront pleinement accès à toutes les catégories de données dans le SIS et **Eurojust** aura un accès étendu aux nouveaux signalements concernant des personnes recherchées inconnues.

Défis et perspectives

Une nouvelle phase démarre pour le SIS et de nouveaux développements et améliorations sont en préparation. Dans quelques années, le SIS intégrera un nouveau type de signalement informatif pour enregistrer des informations fournies par des tiers sur des ressortissants de pays tiers.

Le SIS est le premier élément constitutif du projet concernant l'interopérabilité des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice. À cet égard, il est essentiel que l'introduction d'éléments biométriques (données dactyloscopiques, ADN, images faciales) dans le SIS se poursuive et soit renforcée afin de tirer le meilleur parti possible de l'intégration du SIS aux éléments d'interopérabilité.

Compte tenu de la plus large portée du SIS renforcé, un certain nombre de défis doivent être pris en considération pour en assurer la bonne mise en œuvre.

Premièrement, les travaux destinés à exploiter pleinement les nouvelles possibilités offertes par le SIS devront se poursuivre après le 7 mars 2023. Le début des opérations ne va pas sans difficultés techniques, malgré les tests approfondis effectués aux niveaux central et national. Il est donc rappelé aux autorités des États membres et à l'eu-LISA de rester vigilantes pendant la première phase du déploiement. À l'issue de cette dernière, les processus opérationnels seront progressivement affinés dans le cadre de l'amélioration continue de l'outil.

Deuxièmement, la mise en œuvre de certains des nouveaux types de signalements (contrôles d'investigation, signalements préventifs) s'est révélée difficile, car des différences considérables ont été observées au niveau national. Les États membres doivent continuer à étudier les moyens de développer une approche harmonisée pour mettre en œuvre le nouveau cadre juridique tout en assurant le respect de leur législation nationale. À cet égard, il est nécessaire de maintenir une coordination étroite entre les États membres et de poursuivre l'adaptation éventuelle du droit dérivé et des principales réalisations (manuel SIS, manuel SIRENE).

Troisièmement, le déploiement du SIS renforcé se traduit par une charge de travail accrue dans tous les bureaux SIRENE, qui sera probablement intensifiée avec le déploiement de l'EES, de l'ETIAS et de l'interopérabilité. Cette charge de travail accrue doit être assortie de ressources financières et humaines suffisantes. Le nouveau SIS constituant un réel atout, les investissements dans les bureaux SIRENE offrent des avantages concrets.

Compte tenu des avantages attendus du SIS renforcé, la présidence soutient l'eu-LISA, la Commission et les autorités des États membres en vue d'assurer une mise en œuvre sans heurts et une utilisation progressive de toutes les nouvelles fonctionnalités. La présidence souligne qu'il importe de maintenir une approche ambitieuse afin de renforcer la coopération opérationnelle entre les autorités des États membres et avec les agences de l'UE pour préserver, à terme, l'espace de liberté, de sécurité et de justice.